

- Vu la signature à cet effet, le 02 novembre 2011, du Rapport de Présentation du projet de décret portant institution d'indemnités au profit des Ingénieurs et des Ingénieurs des Techniques par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative et sa transmission le même jour, sous le N° 113/MFPRA, pour signature, ainsi que le projet de décret lui-même au Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Considérant qu'à ce jour, le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative n'a toujours pas fait signer ledit projet de décret alors que l'échéance de la revalorisation salariale est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- Considérant la discrimination faite aux Ingénieurs, sur décision du Gouvernement de redéployer le montant prévu pour les indemnités des Ingénieurs dans le budget 2013 au profit des organisations qui bénéficient déjà d'importants avantages, pour lesquels ils sont 2 à 4 fois mieux payés que les Ingénieurs pour le même grade ;
- Considérant l'incapacité des Ingénieurs à continuer de vivre avec un niveau de salaire de 169.175 F CFA pour les Ingénieurs de Conception (BAC + 5 ; 6) et de 156.164 F CFA pour les Ingénieurs des Techniques (BAC + 4) dans un pays classé parmi les plus chers du monde ;
- Vu la nécessité de la lutte syndicale pour améliorer les conditions de vie et de travail des Ingénieurs de la Fonction Publique de Côte d'Ivoire ;

Le Syndicat National des Ingénieurs de la Fonction Publique de Côte d'Ivoire réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, le **Samedi 12 janvier 2013**, au 1<sup>er</sup> étage de l'Immeuble de la caisse de stabilisation, décide :

- 1) d'interpeler le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Gouvernement et le Président de la République sur l'urgence de ce dossier et le respect de la parole donnée car la revalorisation dont il s'agit est inscrite dans la loi de finance 2013, adoptée par l'Assemblée Nationale ;
- 2) du dépôt, ce jour, Lundi 14 janvier 2013, du présent préavis de grève pour exiger la prise du décret portant institution d'une indemnité au profit des Ingénieurs et des Ingénieurs des Techniques conformément au protocole d'accord du 24 juillet 2008 et sa prise d'effet effective le 1<sup>er</sup> janvier 2013 comme inscrit dans la loi de finance 2013 ;
- 3) d'observer **un arrêt de travail illimité à compter du Lundi 04 février 2013** sur toute l'étendue du territoire national **si cette valorisation salariale n'a pas été observée sur leur salaire du mois de janvier** ;
- 4) de rester ouvert au dialogue et aux négociations avec les autorités compétentes afin de trouver les solutions concrètes, satisfaisantes et durables à leurs préoccupations légitimes.

**Ampliations :**

- Présidence de la République
- Assemblée Nationale
- Primature
- Secrétariat Général du Gouvernement
- Conseil Economique et Social
- Tous Ministères
- UGTCI
- FESACI
- DIGNITE

Pour le SYNIFOP-CI  
Le Secrétaire Général



**BRIDJI GNAKO Alain Privat**